

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
 datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
 et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
 Trois mois..... 5 fr.
 Six mois..... 9 fr.
 Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
 Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX
 A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS
LES INSERTIONS
 sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
 et se paient d'avance
 Annonces... 25 c la ligne
 Réclames... 50 c. —

M. Havat, rue J.-J. Rousseau, 2
 M. M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte (181)	Poste mixte	Omnibus mixte (105)	Paris..... — Départ.	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus jours de foire	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	8h41	5h49	7h40	7h45	9h40	10h30	7h30	9h30	5h25	7h50	
Mercuès.....	5 26	12 47	5 55	9 59	6 44	9 57	BORDEAUX..... —	10 30	4 45	7 37	9 37	5 37	7 57	
Parnac.....	5 39	1 7	6 7				PÉRIGUEUX..... —	6 50	4 45	8 11	10 6	6 20	8 28	
Luzech.....	5 47	1 20	6 16	7 18	3 31	7 34	Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 46	8 30	10 20	6 43	8 46	
Castelfranc.....	6 3	1 43	6 37	10 58	5 46	11 6				8 44	10 32	7 2	9 9	
Puy-l'Evêque.....	6 17	2 »	6 49	9 34			AGEN..... — Départ.	5h50	2h	8 55	10 41	7 18	9 11	
Duravel.....	6 27	2 14	6 58	9 42			Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	2	9 7	10 52	7 35	9 23	
Soturac Touzac.....	6 37	2 27	7 7	7 15	4 22	7 53				9 25	11 8	7 54	9 41	
Fumel.....	7 1	2 44	7 19	12 39	4 39	3 4								
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 8	2 51	7 26											

Cahors, le 7 Juillet 1874

Le manifeste de M. le comte de Chambord et la suspension du journal l'Union, qui, le premier, avait publié ce document, ont donné soudainement une extrême gravité à la situation.

La pensée qui a présidé au manifeste est la même que celle des précédentes démonstrations de M. le comte de Chambord.

Cet auguste prince, en se prononçant pour une monarchie tempérée, repousse le gouvernement parlementaire, qui est la forme usitée des nations libres; il emploie le mot de *contrôle* pour définir les droits des assemblées nommées par le pays; il affirme enfin, mais sans préciser, tous les anciens manifestes du drapeau blanc, dans les termes les plus élevés, les plus dignes, et avec l'inflexibilité bien intentionnée de l'omnipotence royale.

La mesure suspensive contre l'Union est la conséquence de ce manifeste. On peut la trouver rigoureuse; on peut dire qu'il eût mieux valu attendre, et ne pas frapper l'Union au lendemain même d'un document émané de si haut. Mais quand on aura lu, plus bas, les explications données samedi à la tribune par M. de Fourtou, on comprendra peut-être que les ministres du maréchal Mac-Mahon se soient crus obligés d'agir comme ils l'ont fait. Du moins, on ne leur refusera pas la franchise des déclarations, et le courage dans la conduite; car ils sont allés au-devant d'une bataille parlementaire qui peut amener aujourd'hui leur défaite, par l'alliance (fatale aujourd'hui comme sous la Restauration) de la gauche et de l'extrême droite.

Cet incident fait redouter une fois de plus la dissolution de l'Assemblée, et peut-être la dissolution demandée par le Maréchal lui-même si on renversait son nouveau cabinet comme on a renversé le cabinet de Broglie.

La France étonnée prête une oreille inquiète aux nouvelles et aux bruits qui vont nous arriver de Versailles.

Il n'y a qu'une chose que la France veut à l'heure où nous sommes, mais elle la veut bien: c'est qu'on la laisse tranquille avec toutes les vaines disputes de République, de Monarchie et d'Empire. Elle sent que le seul moyen pour elle d'avoir cette tranquillité, est de défendre et d'acclamer le maréchal Mac-Mahon, dont le *Septennat* signifie *Trêve des partis*. Ce septennat c'est la loi. Soyons confiants, au milieu des craintes du plus grand nombre. La loi, protégée par le Maréchal, doit rester victorieuse.

Dans la commission d'initiative parlementaire, le débat a été très important, vendredi dernier, ainsi que nous l'avons annoncé. Quelques heures après la séance de cette commission, le manifeste de M. le comte de Chambord tombait comme un coup de foudre à Versailles; mais évidemment il était connu de quelques confidents intimes; car MM. de Larocheffoucauld, de Laroche et de Carayon-Latour, invités à justifier leur proposition sur le rétablissement de la monarchie, ont tenu le langage le plus impolitique, en prétendant que l'Assemblée nationale avait le droit de remplacer le maréchal Mac-Mahon, malgré la loi du 20 novembre.

Quand ces signataires de la proposition se sont retirés, les membres de la commission ont délibéré longuement. Après trois heures de séance, ils se sont ajournés à mardi, pour continuer le débat et voter. Il n'est pas douteux que la majorité des commissaires se prononcera contre la prise en considération.

Ne pouvant reproduire les longs détails que renferme la presse parisienne, nous nous bornons à emprunter au *Journal des Débats* les paroles de M. Pagès-Duport et de M. le président Dagueneu :

M. Pagès Duport rappelle que, dans l'Assemblée, il a voté le renvoi de la proposition monarchique à la commission des lois constitutionnelles, et qu'ensuite, au sein de la commission d'initiative parlementaire, il a cru que cette dernière commission était autorisée, aux termes du règlement, à saisir encore, après un premier degré d'information, la commission des lois constitutionnelles. Cette marche était régulière, impartiale et équitable pour toutes les opinions.

Aujourd'hui, la situation des choses a changé. Le renvoi à la commission des lois constitutionnelles ayant été repoussé à deux reprises différentes, la question à résoudre est simplement la prise ou la non prise en considération.

Il n'est pas possible de se prononcer pour la prise en considération, et cela pour deux motifs principaux.

Le premier motif est le texte même de la proposition, qui ne vise pas les sept ans formellement et explicitement votés en faveur du maréchal de Mac-Mahon, et qui modifie le titre sans déclarer que les sept ans doivent être mis en dehors de toute controverse.

Le second motif est le caractère très limité des droits de la commission d'initiative parlementaire.

L'Assemblée a créé, par une loi spéciale, la commission des lois constitutionnelles, avec un mandat particulier infiniment étendu. Tous les problèmes politiques, toutes les solutions gouvernementales relèvent de cette commission, à la seule condition de ne point sortir des termes de la loi du 20 novembre, qui a consacré le septennat.

Quel est, au contraire, le droit de la commission d'initiative parlementaire? Nous ne sommes qu'une commission de droit commun avec des attributions restreintes. Nous sommes tenus, quand une proposition nous est soumise, à nous poser d'abord cette question: la proposition est-elle constitutionnelle, c'est-à-dire conforme aux lois que l'Assemblée, en les imposant au pays, a dû à plus forte raison s'imposer à elle-même?

Eh bien! à ce point de vue, auquel on doit se placer de prime-abord, la réponse n'est pas douteuse. La proposition est manifestement inconstitutionnelle.

On peut regretter que la commission des lois constitutionnelles n'ait pas eu à examiner la proposition, mais il ne dépend pas des membres de la commission d'initiative de changer ce qui est. Il faut accepter la situation.

Dans ce pays, la loi a été trop souvent méconnue. Pour ceux qui croient que les graves résolutions du 20 novembre ont créé une autorité supérieure et indiscutable, il n'y a qu'une ligne de conduite à tenir: respecter la loi, la loi tout entière, dans son texte et dans son esprit. La France ne peut se relever qu'en s'habituant au respect de la loi.

M. le président Dagueneu démontre à quel point la loi du 20 novembre diffère des lois constitutionnelles antérieures. Les attributions du chef du pouvoir exécutif étaient incertaines et sans limite fixe avant le 20 novembre. La loi du 20 novembre a mis impérieusement un terme à cette incertitude: elle les a consacrés pour sept ans. Il y a trois choses dans cette loi: 1° la durée irrévocable de sept ans; 2° le maintien du titre de président de la République; 3° le droit de modifier les conditions dans lesquelles le pouvoir du président de la République s'exercera pendant sept ans.

Ce droit de modifier est incontestable, mais aucune modification ne peut atteindre la durée fixée à sept ans d'une façon irrévocable.

M. de Broglie, dont on a cité le nom, a déclaré dans la discussion du 20 novembre que les pouvoirs du maréchal étaient incommutables.

M. Dagueneu, rappelant l'ordre du jour adressé à l'armée par le maréchal à l'occasion de la revue du 28 juin dernier, dit que le maréchal affirme, et il a raison, qu'il détient le pouvoir exécutif pour sept ans.

Discutant pied à pied la proposition de M. de La Rochefoucauld et de ses collègues, l'orateur examine si le titre de lieutenant général du royaume serait purement honorifique. Si ce titre n'est qu'honorifique et que le maréchal puisse être révoqué, la proposition se met en contradiction formelle avec les dispositions de la loi du 20 novembre.

Si, au contraire, le lieutenant-général est investi d'un pouvoir effectif, la situation devient singulière. Il en résulterait qu'il aurait tous les droits de la souveraineté sous les yeux du roi, qui pourtant aurait été proclamé par l'Assemblée. Cette situation est inadmissible.

La conclusion de M. Dagueneu est que la proposition est tout à fait inconstitutionnelle.

M. Pagès Duport dit que le droit d'amendement reste ouvert pour les auteurs de la proposition et qu'ils pourront en user devant l'Assemblée à l'occasion du débat sur les conclusions de la commission des lois constitutionnelles. La question de la forme monarchique ou de la forme républicaine est trop importante et trop haute pour qu'on puisse l'éviter; mais si l'Assemblée discute la monarchie, elle ne peut pas cependant la proclamer avant 1880. Nous avons fondé, cela ne fait aucun doute, un pouvoir pour sept ans en nous interdisant le droit de le renverser.

Voici le texte de l'arrêté de suspension de l'Union:

Le général gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1^{re} division militaire:

Attendu que le journal l'Union persiste à dénier dans leurs caractères essentiels les pouvoirs conférés pour sept ans, par la loi du 20 novembre 1873, à M. le maréchal de Mac-Mahon, président de la République;

Sur l'avis du conseil des ministres; En vertu des pouvoirs que lui confère la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège.

Arrête: Article 1^{er}. La publication du journal l'Union

est interdite pendant quinze jours, du 4 au 18 juillet inclusivement.

Art. 2. M. le préfet de police est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 4 juillet 1874.
 Le général gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1^{re} division militaire,
 Signé: DE LADMIRAL.

Nous reproduisons, d'après le *Journal officiel*, l'incident parlementaire relatif à l'Union. Une question a été posée par M. Lucien Brun; mais une simple question ne peut pas être suivie d'un vote. M. Lucien Brun a donc annoncé après sa question une véritable interpellation qui, devant être suivie d'un vote, nous jette dans une nouvelle crise.

M. Lucien Brun. Messieurs, j'ai eu l'honneur de prévenir M. le vice-président du conseil que je lui adresserais une question, à laquelle il voudra bien répondre.

Hier, messieurs, le journal l'Union a publié un manifeste de M. le comte de Chambord; aujourd'hui, le journal l'Union est suspendu.

Je prends la liberté de demander à M. le vice-président du conseil si la suspension d'aujourd'hui a pour cause la publication d'hier.

M. de Fourtou, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Messieurs, je viens au nom du Gouvernement, qui m'en a chargé, répondre à la question qui lui est adressée par l'honorable M. Lucien Brun.

Il est très exact qu'aux termes d'un arrêté pris aujourd'hui par M. le gouverneur de Paris, à la suite d'une délibération du conseil des ministres, le journal l'Union a été suspendu pour quinze jours.

Voici les considérants de l'arrêté:

» Considérant que le journal l'Union persiste à contester dans ses caractères essentiels les pouvoirs conférés à M. le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, par la loi du 20 novembre 1873, etc... »

Je pourrais m'arrêter là, messieurs, et me borner à cette réponse; mais je vous dois la vérité tout entière. La mesure a été prise à raison de la polémique persistante de ce journal, qui s'attaque depuis longtemps aux pouvoirs de M. le maréchal de Mac-Mahon, et à raison aussi, dans une certaine mesure, de la publication du document qu'il contient dans son numéro d'hier. (Ah! ah! à droite. — Très-bien! sur quelques bancs.)

M. de Gavardie. Il n'y a pas besoin d'ajouter autre chose!

M. le président. N'interrompez pas, monsieur de Gavardie.

M. le ministre. Je vous devais cette déclaration, messieurs; si je vous disais le contraire, ma parole pourrait vous convenir davantage; mais je manquerais à la vérité, je manquerais à ma conscience et je me rendrais coupable d'une équivoque; vous êtes de trop honnêtes gens pour me le demander. (Très-bien! très-bien! au centre.)

Qu'il me soit permis d'ajouter, messieurs, qu'en provoquant cette mesure le Gouvernement a éprouvé une grande douleur, parce que le document dont il s'agit émane d'un personnage auguste, auquel je ne me pardonnerais pas de ne point exprimer, en

ce moment, notre profond et inviolable respect. (Très-bien ! très-bien ! sur quelques bancs au centre droit).

Mais dans la vie politique il y a des devoirs qui sont supérieurs à tous les sentiments. C'est à l'un de ces devoirs que le Gouvernement a obéi. La loi du 20 novembre a confié pour sept ans à M. le maréchal de Mac-Mahon le pouvoir exécutif, et cette décision est irrévocable... (Interruption à droite. — Approbation et applaudissements au centre).

M. du Temple. Le pouvoir a été donné par un vote ; il peut être détruit par un autre. (Bruit. — N'interrompez pas !)

M. le président. Monsieur du Temple, vous n'avez pas la parole.

M. le ministre. Elle ne crée pas seulement des droits pour M. le président de la République, elle lui impose des obligations vis-à-vis de la nation et vis-à-vis de vous... (Très-bien ! très-bien ! au centre) : vis-à-vis de la nation, à laquelle il doit assurer, pendant sept ans, l'ordre, la paix, la sécurité ; vis-à-vis de vous-mêmes, dont il ne doit pas permettre qu'on invalide les décisions...

M. du Temple. Vous défendez votre pouvoir, mais vous ne défendez pas l'Assemblée.

M. le marquis de Franchieu. Notre premier devoir est de sauver le pays ! (Rumeurs diverses).

M. le ministre. Or, messieurs, il n'est pas possible de nier que, dans les articles ou les documents dont j'ai parlé, il y ait eu une contestation des caractères essentiels des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon : l'irrévocabilité et la durée. Nous avions donc le devoir de rétablir ce qui avait été méconnu. Voilà pourquoi le journal l'Union a été suspendu. Nous avons rempli notre devoir, nous en avons conscience.

Les pouvoirs de M. le maréchal de Mac-Mahon sont, pendant sept ans, au-dessus de tous les partis... (Rumeurs sur quelques bancs. — Très-bien ! très-bien ! au centre), et nous ne souffrirons pas qu'il y soit porté atteinte de la part d'aucun d'eux. Ce que nous avons fait pour le document dont il est question, nous le ferions demain avec une égale résolution, pour un document de même nature qui traverserait la Manche. (Très-bien ! très-bien ! et applaudissements au centre).

Cette mission peut être quelquefois pénible et douloureuse ; l'illustre soldat qui a eu le courage de l'accepter aura, soyez-en sûrs, celui de la remplir. Cette tâche, d'ailleurs, lui sera d'autant plus facile, qu'il ne s'inspirera jamais, la France le sait, que du bien du pays et qu'il n'aura jamais devant les yeux que deux choses également sacrées : la légalité de la patrie. (Très-bien ! très-bien ! et applaudissements au centre et sur plusieurs bancs du côté droit).

M. Lucien Brun. J'ai l'honneur de déposer entre les mains de M. le président une demande d'interpellation sur les causes qui ont motivé la suspension du journal l'Union, et je demande qu'on veuille bien la fixer à mardi.

Voix diverses. Tout de suite ! — A lundi !

M. Raudon. Après la loi électorale !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. de Fourtou, ministre de l'intérieur. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire : je suis absolument aux ordres de l'Assemblée.

Sur divers bancs. Tout de suite ! — A lundi ! — A mardi !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire mardi.

(L'Assemblée consultée, fixe à mardi la discussion de l'interpellation).

Paris-Journal, dans un article qui a été très-remarquable, déclare que ce n'est pas le Ministère seul, mais le Maréchal lui-même, qui peut être atteint par le vote de mardi. Il craint que la gauche et l'extrême-droite n'obtiennent la majorité, et il ajoute :

Le ministère, si la majorité se dessine contre lui sur un pareil terrain, sur le terrain du septennat lui-même, ne donnera pas sa démission. Il ne peut, il ne doit pas se retirer, sous peine de désertion, mardi, la cause qu'il a énergiquement affirmée samedi.

Si les ministres du 23 mai remettaient leurs portefeuilles entre les mains du maréchal, à la suite d'un scrutin où c'est le pouvoir du maréchal lui-même qui serait frappé, le président de la République ne pourrait accepter la démission de ses ministres, sans y joindre la sienne.

Or, l'honneur et le devoir commandent au maréchal de garder le poste qu'il a accepté. Plus les difficultés, les déboires, les dégoûts, les périls se multiplient autour de lui, moins il peut abandonner sa présidence de sept ans. Il ne serait plus le maréchal Mac-Mahon s'il cédait.

Le pays peut compter là-dessus. Voilà pourquoi ni la confiance ni la paix publique ne seront ébranlées, quoi qu'il arrive et quel que soit l'assaut furieux donné au septennat par une coalition formée contre le repos du pays, contre l'intérêt de la France, contre le vœu et le bon sens publics.

Revue des Journaux

1^o — Manifeste de M. le comte de Chambord.

Presse.

M. le comte de Chambord ne pouvait pas parler autrement qu'il ne l'a fait. Mais il pouvait ne pas parler.

Il a préféré rompre un silence qui, dit-il, servait de prétexte à d'incessantes récriminations. A ce silence, M. le comte de Chambord donne pour seule cause la crainte « de rendre plus difficile la mission de l'illustre soldat dont l'épée protège la France. »

Mais alors pourquoi ne pas prolonger ce silence ? Pourquoi ce scrupule si honorable a-t-il tout à coup cessé de retenir la main prête à prendre la plume ?

Mais alors pourquoi ceux des députés de la droite qui agissent sous l'inspiration directe de M. le comte de Chambord n'ont-ils pas partagé cette appréhension et ont-ils tout fait pour rendre plus difficile la mission du maréchal ? Qui a renversé le 16 mai le ministère le plus fort qu'ait eu le chef de l'Etat ? Qui, hier encore, osait livrer à la publicité une consultation juridique, téméraire négation du septennat ? L'extrême droite et son organe principal, c'est-à-dire ceux qui s'inspirent directement auprès du chef de la maison de Bourbon.

Dès lors nous cessons de comprendre. Pourquoi, en effet, se donner le mérite d'un silence destiné à rendre plus facile la tâche du maréchal, quand ceux qui agissent et parlent en votre nom font tout pour accroître les difficultés de cette tâche ?

Il y a dans le langage du Prince une telle sincérité, une conviction si absolue, une imitation si parfaite de l'antique que des documents de la sorte appartiennent au passé bien plus qu'au présent. Si factieux que soit en réalité le nouveau manifeste royal, nous n'avons pas hésité à le publier tant il nous a semblé être du nombre de ces pièces historiques que l'on invoque et que l'on cite impunément. Personnage du passé, M. le comte de Chambord, dès qu'il prend la plume, donne fatalement à tout ce qu'il écrit une date postérieure d'un siècle. Les efforts qu'il fait pour être de son temps sont néanmoins visibles, mais son honneur et une nécessité plus forte que ses désirs l'attachent au rivage, sur lequel il a été élevé et façonné. De là il tend les bras à son peuple avec une affection profonde, et, se sachant capable de l'aimer, il s'afflige de ne point être compris.

Cette affliction est sincère, et c'est avec la plus respectueuse déférence, aujourd'hui comme hier, que nous nous exprimons sur une infortune aussi grande, aussi réelle que celle du chef de la maison de Bourbon.

Par une concession généreuse et volontaire, Henri IV, par l'édit de Nantes, accorde la liberté de conscience. Du même droit, un siècle plus tard et par un acte aussi souverain, Louis XIV révoque ce qu'a concédé son aïeul. Louis XVIII octroie la Charte. Son successeur signe les ordonnances de juillet. M. le comte de Chambord, nous en sommes convaincus, donnerait à la France la constitution la plus libérale, mais il la donnerait. Et c'est là ce que nous ne pouvons plus accepter.

La France qui a été l'initiatrice du monde pour la liberté et surtout pour cette égalité civile qui est notre bien le plus précieux, la France ne peut pas et ne veut pas se mettre en arrière des autres nations qu'elle devançait jadis dans la voie nouvelle. En Italie, en Hollande, en Belgique, en Autriche, en Angleterre, en Suède, les droits inaliénables de la nation ont été reconnus par le monarque et rien n'est supérieur à la volonté librement exprimée des mandataires du pays.

Sacrifier ces droits imprescriptibles, ce serait nous abaisser moralement aux yeux de nos voisins, quand déjà tant de désastres nous ont si cruellement humiliés ; ce serait abandonner lâchement l'œuvre de nos pères, non pas l'œuvre révolutionnaire de 1793, mais l'entreprise sublime de 1789. Ce serait, en un mot, sacrifier nos traditions les plus chères et manquer à notre honneur.

M. le comte de Chambord estime à très haut prix le sien, et il a raison. Nous faisons le même cas du nôtre. C'est parce que la nation française, d'une part, et le chef des Bourbons, de l'autre, tiennent chacun à leur honneur, que la restauration du Roi est à jamais impossible.

Gazette de France.

Les feuilles républicaines qui écrivent « la royauté est morte, » savent très bien que la

royauté est vivante et que jamais l'existence de la royauté n'a paru plus indispensable que depuis nos désastres. Quand le pays allait à la royauté en 1871, il obéissait à un mouvement naturel de conservation nationale. Sans s'en rendre compte, il était poussé vers cette monarchie qui seule peut donner la vie, la grandeur et la prospérité perdues.

En ce moment encore, s'il est inquiet, si tous ses essais de rénovation sociale restent stériles, c'est que la base nécessaire de toute organisation législative française, la monarchie, fait défaut.

Mais est-il utile que nous nous arrêtions à démontrer cette vérité ? Tout le monde n'en est-il pas convaincu ? N'est-il pas avéré pour chacun que si l'on fait tant d'essais infructueux, c'est parce que l'on n'a pas la monarchie ?

Au lieu donc de chercher à démontrer la nécessité de la royauté, il serait bien plus pratique pour les royalistes de se demander pourquoi nous n'avons pas la monarchie, et surtout d'examiner par quels moyens nous pourrions la rendre à la France.

Journal de Paris.

M. le comte de Chambord a-t-il bien la connaissance exacte de l'état présent des choses en France ? Il y a plus de quarante ans qu'il vit éloigné de son pays qu'il a quitté enfant, et il ne serait pas étonnant que bien des difficultés qui s'opposent à la restauration actuelle de la royauté échappassent à sa perspicacité. Ce qui est plus surprenant, c'est que ses amis les plus dévoués, qui vivent au milieu même de nos agitations politiques, qui n'ignorent aucune de ces difficultés, qui les touchent du doigt, n'aient pas su l'éclairer sur notre situation réelle.

Il est permis de croire, que ces amis de M. le comte de Chambord, s'ils ne partagent pas ses illusions, tiennent du moins, à les entretenir. En effet, dans le manifeste du 2 juillet, le régime parlementaire est solennellement condamné et il n'y est pas même question du drapeau. Ce silence, semble indiquer qu'à cet égard, le descendant de Charles X, n'a pas changé de sentiment et qu'il persiste à croire qu'il peut remonter, du consentement de l'Assemblée, avec le concours de l'armée et avec l'adhésion de la nation, sur le trône de ses ancêtres, en tenant à la main l'étendard que son aïeul lui a légué et confié sur la terre d'exil.

Dans ce cas, les vrais auteurs du divorce qui persiste entre les idées de M. le comte de Chambord et les sentiments à peu près universels du pays, ce sont les chefs parlementaires du parti légitimiste. Ils savent très bien, à n'en pouvoir douter, que le rétablissement de la monarchie est radicalement impossible avec le drapeau blanc et sans le régime parlementaire. Comment se fait-il qu'ils ne réussissent pas à éclairer sur ces deux points fondamentaux l'esprit du chef de la maison de France ?

2^o — Séance du 4 juillet.

Français.

La crise ouverte par l'extrême droite dans la néfaste journée du 16 mai est arrivée à l'état aigu. Après la séance de samedi, chacun doit sentir qu'on approche du dénouement.

Il est question, dans le monde politique, de la possibilité d'un message que le maréchal adresserait à l'Assemblée. Toutefois nous ne reproduisons ce bruit que sous toute réserve.

Liberté.

On nous affirme, et c'est au moins logique, que le maréchal serait fermement décidé, quant à présent, à ne pas accepter la démission de ses ministres, si elle devait être la conséquence du vote sur l'interpellation de M. Lucien Brun.

Patrie.

Le Maréchal est placé pour sept ans à la tête d'un régime qui ne doit être ni la Royauté, ni la République, ni l'Empire. Ce régime, c'est le Septennat du maréchal, et rien autre chose. Toute proposition directe d'y substituer un autre pouvoir est donc une violation de la loi.

En se plaçant sur cette base et en s'y maintenant avec fermeté, M. de Fourtou se fait l'organe d'une politique loyale et irréfutable : il a pour lui la vérité et la bonne foi.

Presse

« Le pouvoir a été donné par un vote, s'est écrié M. Du Temple. Il peut être détruit par

un autre. » Ce sont là des affirmations plus qu'audacieuses, qu'il serait dangereux de laisser sans dénéiation. Un tel langage, factieux au premier chef, aurait mérité un rappel à l'ordre, ou tout au moins une réponse nette, ferme et catégorique.

Si l'on pouvait admettre en effet qu'après avoir usé de son pouvoir constituant, une Assemblée eût le droit de défaire aujourd'hui ce qu'elle a fait la veille, si l'on pouvait admettre qu'une loi constitutionnelle liant les Assemblées futures ne liât pas l'Assemblée qui l'a édictée, ce serait assurer le succès des révolutionnaires, des aventuriers, des personnages à surprise, et détruire à jamais en France le sentiment de la légalité.

Non, en matière constituante, un vote nouveau ne saurait détruire ce qu'a fait un premier vote. L'Assemblée a disposé pendant sept ans du pouvoir. Elle n'a pas fait un acte unilatéral révoquant, mais bien un acte définitif et sur lequel ni elle ni personne ne saurait revenir. Voilà ce qu'il eût été, ce nous semble, nécessaire de répondre à M. Du Temple.

Informations

M. le duc de Broglie vient d'adresser la lettre suivante à M. Daguenez, président de la commission d'initiative :

Monsieur le président et cher collègue,

Je lis dans les journaux que les honorables auteurs de la proposition ayant pour but le rétablissement de la monarchie ont, à plusieurs reprises, devant la commission d'initiative parlementaire, prononcé mon nom et mentionné des faits qui me concernent.

Si ces récits sont exacts, ces honorables membres ont cru pouvoir affirmer que, pendant la discussion de la loi du 20 novembre, des explications m'ont été demandées sur la portée de cette loi, et que ce fut à la suite des assurances qu'ils reçurent de moi qu'ils se déterminèrent à l'appuyer de leurs suffrages.

Je ne sais à quelle nature d'explications et d'assurances mes collègues ont fait allusion. Mais je suis certain de n'avoir jamais dit à personne, sous une forme quelconque, qu'après le vote du 20 novembre un membre de l'Assemblée conservât le droit de faire une proposition dont la conséquence fût de réduire d'un jour ou d'une heure la durée des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. La commission comprendra, je l'espère, que j'attache un grand prix à ne laisser subsister le doute dans aucun esprit ; je serais heureux si elle voulait bien me recevoir, comme au reste la proposition lui en a été faite, et me permettre de lui présenter les explications qu'elle pourrait désirer. Recevez, etc. DE BROGLIE.

Tous les partis sans distinction ont appris avec une vive douleur la mort de M. de Goulard, député du département des Hautes-Pyrénées et vice-président de l'Assemblée nationale.

Le *Journal des Débats* publie des renseignements qui sont contestés par les feuilles impérialistes. L'Ordre prétend qu'il n'y a rien d'illégal dans l'existence d'un comité bonapartiste électoral. Sous le bénéfice de ces réserves, voici les renseignements du *Journal des Débats* :

Certains journaux ayant affirmé que les perquisitions opérées chez quelques partisans de l'appel au peuple étaient demeurées sans résultat, nous croyons devoir reproduire les bruits qui circulent sur l'importance des découvertes faites par la justice. Au nombre des documents recueillis se trouveraient les procès-verbaux des séances du comité de l'appel au peuple qui se réunissait deux fois par semaine chez M. Rouher.

Il serait établi que ce comité faisait comparaître les candidats pour les interroger et leur donner des instructions, qu'il faisait directement des envois d'argent aux journaux bonapartistes ou agents électoraux.

Parmi d'autres papiers curieux, on aurait trouvé une liste d'officiers et de fonctionnaires favorables à la cause de l'appel au peuple, une liste de journaux bonapartistes dont le nombre serait de 74, et un travail provenant d'une enquête faite par les anciens préfets et sous-préfets de l'empire sur l'état des départements.

On aurait aussi entre les mains toutes les pièces établissant la formation d'une agence qui, sous le titre de Compagnie d'assurances, était chargée de se

mettre en rapport avec un certain nombre de personnes de chaque arrondissement. Pour être mieux en mesure de bien connaître les localités et les habitants, les anciens préfets de ces départements avaient été désignés comme inspecteurs de cette Compagnie dite d'assurances.

Puisque nous rapportons les bruits qui circulaient au sujet du résultat des perquisitions, nous ne pouvons passer sous silence qu'au nombre des agents distribuant des photographies du prince impérial, on aurait découvert des membres de l'Internationale.

Chronique locale

et méridionale.

Voici le texte de la proposition de loi présentée par M. Pagès Duport, relativement aux secours donnés par l'Etat aux agriculteurs victimes de la grêle, de l'inondation, de l'incendie et de tous autres sinistres.

Messieurs,

De cruels désastres viennent de se produire dans un grand nombre de départements : Jamais peut-être la grêle n'avait causé des pertes si énormes. L'Etat n'a que des crédits peu importants pour alléger les rudes épreuves des populations atteintes ; une législation plus prévoyante et plus charitable devrait accroître ces ressources pour l'avenir.

Les sommes consacrées, dans le Budget de 1874, aux secours en faveur des victimes de la grêle et des autres sinistres, soit au Ministère de l'Agriculture et du Commerce pour pertes matérielles et événements malheureux, soit au Ministère des Finances pour remises et modérations sur les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, ne s'élèvent qu'à huit millions environ.

Il ne faut parler que pour mémoire des fonds qui peuvent être attribués aux pertes collectives sur les subventions du Ministère de l'Intérieur.

Huit millions, c'est là une somme bien minime à diviser, d'une extrémité de la France à l'autre, entre les propriétaires du sol, frappés soudainement par les plus terribles fléaux !

Pour les secours présentement alloués, le Ministère de l'Agriculture et du Commerce ne bénéficie que d'un centime additionnel sur les contributions foncière et personnelle-mobilière. De son côté, le Ministère des Finances n'a à sa disposition, comme fonds de non-valeur pour les remises et modérations, qu'un centime additionnel sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, et trois centimes sur la contribution des portes et fenêtres.

Il est équitable d'augmenter le chiffre de ces centimes, d'une façon notable, au Budget de 1875, afin que les agriculteurs des contrées favorisées d'une bonne récolte puissent venir en aide, dans une mesure plus convenable, à ceux de leurs concitoyens que la misère est venu surprendre.

L'Assemblée nationale a refusé jusqu'ici de chercher dans l'impôt foncier des voies et moyens quelconques pour solder les charges de la guerre. Nous avons établi plusieurs centaines de millions de taxes nouvelles, et nous n'avons pas touché aux immeubles. Il est donc facile, sans que personne puisse à peine s'en ressentir, de demander aux détenteurs de la fortune immobilière un sacrifice destiné en réalité à faire protéger les contribuables par les contribuables eux-mêmes. Ce n'est pas là un surcroît d'impôt, c'est plutôt une sorte d'assurance mutuelle dans des limites excessivement restreintes.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale la proposition suivante :

Article 1^{er}.

Il sera perçu trois centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, pour subvenir aux pertes matérielles et événements malheureux, visés par le chapitre premier du Budget des dépenses sur ressources spéciales du Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Art. 2.

Il sera également perçu deux centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, et six centimes sur la contribution des portes et fenêtres, pour les décharges et réductions non susceptibles de réimposition, les remises et modérations, visées par le paragraphe 8 du chapitre 5 du budget des dépenses sur ressources spéciales du Ministère des Finances.

On lit dans le *Journal des Débats* :

M. Pagès-Duport, député du Lot, vient de soumettre à l'Assemblée nationale une proposition concernant les secours à donner aux agriculteurs victimes de la grêle, de l'inondation, de l'incendie et de tous autres sinistres.

Cette proposition, qui a obtenu un accueil favorable dans la Chambre, a été renvoyée à la commission du budget.

Nous croyons devoir publier l'exposé des motifs qui précède le projet de l'honorable M. Pagès-Duport.

M. le Préfet du Lot écrivait à la date du 30 juin aux maires du département :

Monsieur le Maire,

La commission nommée pour venir en aide aux victimes de l'orage du 21 juin, a exprimé le désir de voir contribuer les communes non frappées par le fléau, sous forme de subvention communale.

Veillez examiner si la situation financière de votre budget vous permettrait de voter une subvention. Si vous pensez que la mesure soit possible, je vous autorise à réunir votre conseil municipal à cet effet.

Je suis persuadé qu'il sera heureux de s'associer à l'œuvre de la commission.

Vous voudrez bien me transmettre la délibération qui aura été prise.

Veillez agréer, etc.

Le Préfet du Lot,

J. BREYNAT.

M. le préfet du Lot vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les Sous-Préfets, Maires, Contrôleurs des Contributions directes, Experts nommés pour constater les dommages résultant de l'orage du 21 juin 1874.

Messieurs,

M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce me fait savoir qu'il désire venir promptement en aide aux victimes du dernier orage au moyen des ressources spéciales dont il dispose.

Il me rappelle que, malgré son bon vouloir, il ne peut prendre une décision tant que les pertes n'auront pas été régulièrement constatées, le chiffre précis de ces pertes devant servir de base pour la fixation du montant des secours.

Je viens, en conséquence, vous recommander instamment de hâter, en ce qui vous concerne, l'instruction des demandes d'indemnité et la constatation des dommages éprouvés.

Je vous rappellerai également qu'il importe plus que jamais, dans l'intérêt même des victimes de ces désastres, que vous veilliez avec un soin scrupuleux à ce que, conformément aux règlements existants, les personnes *nécessiteuses et non assurées* soient seules portées sur les états de propositions.

Plusieurs d'entre vous m'ont demandé ce que l'on devait entendre par les mots *nécessiteux*. Je crois que ce serait aller au-delà du vœu de la loi, en confondant cette classe avec celle des indigents. A mon avis, on doit considérer comme *nécessiteux* tous ceux qui, par suite de la perte de leurs récoltes, ne possèdent pas les avances nécessaires pour vivre jusqu'à la prochaine récolte.

J'insiste sur la nécessité de constater sans retard les pertes éprouvées. Je compte, Messieurs sur votre dévouement, pour me seconder dans cette œuvre de réparation et d'humanité.

Veillez agréer, etc.

Cahors, le 6 juillet 1874.

Le Préfet du Lot,

J. BREYNAT.

Par sa délibération du 5 juillet courant, le conseil municipal de Cahors a décidé qu'il serait fait des quêtes à domicile par les soins de chacun de ses membres, en faveur des sinistrés du 21 juin dernier.

Le désir de venir en aide à de si nombreuses et si grandes infortunes assure d'avance le meilleur accueil aux personnes chargées de cette mission.

Les quêtes commenceront le jeudi, 9 juillet.

La commission d'organisation pour les secours à donner à les souscriptions à recueillir en faveur des sinistrés du 21 juin dernier, s'est réunie de nouveau le 6 juillet, à la Préfecture, sous la présidence de Mgr l'Evêque. Les membres présents à cette réunion ont souscrit les sommes ci-après :

Mgr l'Evêque,	300 fr.
MM. le Préfet,	100
Le Trésorier-général,	100
Caviol, conseiller de Préfecture,	50
Gros, ingénieur en chef,	100
Bréfil, directeur,	50
Mayzen Jules, conseiller général,	100
Depeyre, vice-président,	100
Le curé de la Cathédrale,	30
Teisseire, président,	100
Puech, procureur de la République,	25

La députation du Lot a envoyé, savoir :

MM. le comte Murat,	100
De Lamberterie,	100
Pagès-Duport,	100
Limayrac,	100
De Valon,	100
Rolland,	100

Le Tribunal civil de Cahors,	100
MM. Octave Depeyre, député de la Haute-Garonne,	100
Eloi Béral, ingénieur,	50

Dans la séance du 5 juillet, le conseil municipal de Cahors a voté une somme de 2,000 fr.

On nous écrit de Touzac :

Votre journal du 30 juin dernier, contient un article donnant la description de l'orage du 21 juin, qui a ravagé nos contrées.

Cet article, daté de Laguière, cite les communes de Lacapelle et de Touzac, comme ayant perdu la moitié de leurs récoltes. Laguière est un village de ladite commune de Lacapelle, où il est possible qu'il n'y ait eu, que la moitié de la récolte emportée. Mais il n'en a pas été de même de la commune de Touzac qui peut être rangée au nombre de celles qui ont tout perdu, et pour s'en convaincre, on n'a encore qu'à parcourir la plaine d'un bout à l'autre.

Dans la plaine basse, on trouve des feuilles sans fruits, mais dans la plaine haute où sont les 9/10 des vignes, je défie qu'on trouve la trace d'une seule feuille, ni d'un brin d'herbe. Le blé même était tellement enfoui dans la terre, que plusieurs propriétaires l'ont couvert par un bon labour.

MIQUEL.

M. Bouillier, inspecteur général de l'instruction publique pour les lettres, et M. Fernet, inspecteur général pour les sciences, sont arrivés jeudi dernier à Cahors. Ils ont consacré 4 jours à l'inspection du lycée. Dimanche matin, après la messe à laquelle ils ont assisté, les inspecteurs généraux ont passé la revue des élèves et leur ont fait exécuter divers exercices militaires. Ils ont insisté sur l'utilité de ces exercices.

Par arrêté du 1^{er} juillet 1874, M. le Directeur général des Postes a nommé commis principal à Cahors, M. Sarcos, commis à Dax, en remplacement de M. Goutzwiller, nommé receveur à Verdun-sur-Meuse.

Une circulaire récente du ministre de la guerre rappelle aux chefs de corps que les médecins militaires doivent assister aux exercices de tir et aux expériences d'artillerie.

M. l'abbé Saignes, curé de Couloussac, canton de Montaigne-de-Quercy (Tarn-et-Garonne), va être poursuivi correctionnellement pour avoir distribué à ses paroissiens un certain nombre d'images d'Epinal représentant le prince impérial debout auprès d'un buste de Napoléon III.

Hier, lundi, à 6 heures du soir, un bien triste accident qui a coûté la vie à un père de famille, est arrivé au moulin de Labéraudie. Le nommé pierre Perrié âgé de 36 ans, de la commune de Pradines, travaillait à la trituration du phosphate; voyant un engorgement de blocs de phosphate qui s'était formé sur l'entremise, au lieu de le dégager au moyen d'un bâton destiné à cet usage, il eut l'imprudence de faire cette opération avec la main; les manches de sa blouse et de sa chemise furent saisies par l'arbre qui fait mouvoir le battant, et le corps entraîné. On ne put arrêter assez vite, pour dégager cet infortuné. Quand on l'a retiré, il avait cessé de vivre.

Nous lisons dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne* :

Beaucoup de monde vient au marché à la criée. Toute notre population comprend l'avantage énorme qu'elle trouvera à cette innovation; les familles nécessiteuses que messieurs les bouchers ont condamnées si longtemps au *maigre forcé*, abondent, et c'est vraiment un spectacle réjouissant de voir ces pauvres gens emporter joyeusement un morceau de viande

qu'il leur fallait hier encore payer le double de sa valeur.

On a vendu aujourd'hui au marché à la criée: 280 kilos de bœuf, prix moyen, 1 franc.

144 kilos de veau, prix moyen, 1 fr. 20 c.

La viande était de toute première qualité.

Qu'en disent messieurs les bouchers de Cahors ?

Qu'en dit la municipalité ?

M. Lapasset, général commandant la 34^e division d'infanterie, est nommé inspecteur général des troupes de sa division.

M. Pourcet, général commandant la 36^e division d'infanterie et la 13^e division militaire, est nommé inspecteur général des troupes de sa division.

C'est avec plaisir, dit le *Messenger de Toulouse*, que nous apprenons la nouvelle de la nomination de M. le baron de Séganville, comme intendant militaire à Paris.

Théâtre de Cahors.

M. Désir, notre habile directeur, va donner jeudi prochain, une représentation au bénéfice des victimes de l'orage qui a causé naguères tant de pertes dans notre département. Le spectacle sera choisi, et nous avons la certitude que la salle sera comble. Les dames cadurciennes ne se refuseront pas au double plaisir d'une agréable soirée et d'une bonne action. On ne saurait trop féliciter M. Désir de cette généreuse initiative.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Versailles, 7 juillet, 12 h matin.

Hier, l'Assemblée nationale a décidé qu'elle continuerait aujourd'hui la discussion de l'électorat municipal avant d'entendre l'interpellation de M. Lucien Brun.

Cette décision a fait espérer le succès des nombreux efforts tentés pour le retrait de l'interpellation; jusqu'ici l'extrême droite reste intraitable.

Si le débat sur l'électorat municipal est terminé aujourd'hui, l'interpellation aurait lieu vers la fin de la séance, mais cela est assez improbable. On croit à l'ajournement de la question à demain.

Les opinions sont très-diverses sur le résultat qui est impossible à prévoir. Mais l'opinion se manifeste de divers côtés que si le cabinet est battu, le maréchal Mac-Mahon ne devra pas accepter la démission des ministres.

La gauche cherche à profiter de la situation actuelle: elle offre ses voix au cabinet, si le cabinet veut accepter un ordre du jour motivé reconnaissant l'existence légale de la république.

Versailles, 7 juillet, 1 h., 25, s.

La commission d'initiative parlementaire a repoussé ce matin, à onze heures, la proposition Larocheoucauld par 20 voix contre 4.

M. Dagueneat a été nommé rapporteur.

Bourse de Paris.

Paris, 7 juillet 1874

Rente 3 p. %	60,35
— 4 1/2 p. %	87,75
— 5 p. %	96,60

ANNONCES

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituités, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castell Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,270.

PHTHISIE. — M. Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIERE, curé.

Cure N° 74,442.

Courmès, par Vence (Alpes-Maritimes), juillet 1874.

Depuis que je fais usage de votre bienveillante Re-

valescière, je ressens une nouvelle vigueur, la laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.

Je vous en exprime toute ma reconnaissance.
MEYFFRET, curé.

Cure N° 68,413.

M. Lacan père, de 7 ans de Paralytie des jambes, des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Crédit foncier de France.

Emission à 440 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuv-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Bulletin de la Société de Géographie.

SOMMAIRE :

- I. — Mémoires et Notices.
Charles Maumoir. — Rapport sur les travaux de la Société de Géographie et sur les progrès des sciences géographiques pendant l'année 1873.
- II. — Comptes rendus d'Ouvrages.
Charles Grad. — La végétation de la terre, d'après son ordination climatique, par A. Grisebach.
III. — Nouvelles et faits géographiques.
Garnier. — Divisions civiles du territoire britannique en Birmanie.
Colonel Yule. — Note pour MM. Fau et Moreau, voyageurs en Birmanie (Extrait d'une lettre au secrétaire général).
Elysée Reclus. — Extrait d'une lettre au président de la Société.
Beaumier. — Extrait d'une lettre à M. Duveyrier.
Gerhard Rohlfs. — Extrait d'une lettre à M. Duveyrier.
- IV. — Actes de la Société.
Procès-verbaux des séances.
Ouvrages offerts à la Société.

Carte.

Esquisse pour l'intelligence du Rapport sur les progrès des sciences géographiques.

Bureaux : 58, rue des Ecoles, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 83^e livraison (4 Juillet 1874). — TEXTE : Souvenirs d'un poltron, par J. Cartel. — La part du tigre. — Mal élevée, par J. Girardin. — Le lion d'Afrique, par Th. Lally. — Les Tuileries, par Louis Bepp. — La terre de servitude, par Henry Stanley.

DESSINS par Sahib, Benoist, Philippoteaux, Crafty.
Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

LIBRAIRIE HACHETTE ET Co

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la Langue française**, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 73^e fascicule, PAR à PART, est en vente.

Le **Figaro** vient d'avoir une idée très originale.

Ce journal a commandé à M. Xavier de Montepin, l'auteur des **Chevaliers du Lanquenot**, des **Viveurs de Paris**, du **Mari de Marguerite**, un roman sur le succès duquel il compte beaucoup, et qui va paraître sous ce titre : **Les Tragédies de Paris**.

Le roman fait, le **Figaro** a imaginé d'en publier le premier chapitre à la quatrième page de tous les journaux importants de Paris, de façon à le mettre sous les yeux d'un nombre de lecteurs très considérable. Les lecteurs, séduits par ce début, intéressés par une action dramatique et saisissante, et par une peinture des plus vraies de nos mœurs actuelles, ne manqueront pas de lire dans le **Figaro** la suite des **Tragédies de Paris**.

Afin de rendre la lecture de ce roman facile à un plus grand nombre de personnes, le **Figaro** vient de créer exceptionnellement des abonnements d'essai, d'un mois, au prix de 6 fr. Envoyer un mandat à l'administration du **Figaro**, 26, rue Drouot, à Paris.

Pour es extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

Eaux minérales de Miers.

Hôtel Carbois, à Alvignac

Par Gramat (Lot).

GARE DE ROCAMADOUR

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS

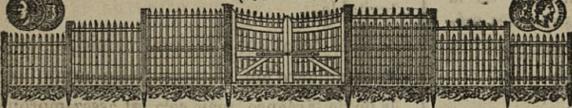
L'efficacité des eaux de Miers, dont la réputation a été longtemps circonscrite, aux départements limitrophes, est aujourd'hui parfaitement établie.

L'hôtel **Carbois**, le premier que l'on trouve en arrivant de la gare de Rocamadour à Alvignac, jouit d'une réputation justement méritée.

Enfin à la modicité des prix se joint un avantage inappréciable qui rend peu dispendieux le séjour à Alvignac. Les voyageurs qui logent à l'hôtel **Carbois**, ont l'avantage d'avoir le médecin inspecteur des eaux dans l'hôtel même.

Pour retenir une ou plusieurs chambres, écrire à M. CARBOIS, à Alvignac, par Gramat (Lot).

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER



COMPTOIR A BORDEAUX
Cours Napoléon, 132.

CLOTURES DE LA GIRONDE

EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE

USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE.

PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 4 fr. 15 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE FRANCO

Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc.

au prix de fabrication.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

PILULES DUROY A L'EXTRAIT DE SANG

Ces pilules sont le meilleur des fortifiants et le meilleur des reconstituants. Ordonnées par MM. les médecins. Remplacent, avec supériorité, tous les ferrugineux, les phosphates, la viande crue, le quinquina, etc. — 4 fr. le flacon de 100 pilules dragéifiées, agréables et inaltérables. — Chez l'inventeur, M. DUROY, pharm., lauréat de l'Institut, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, et dans les principales pharmacies, à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.



PLUS de CHEVAUX COURONNÉS!!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil par le **Réparateur TRICARD**. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. — Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris. (Éviter la contrefaçon, exiger le **Réparateur Tricard**). — Se trouve dans les Pharmacies.

Carrosserie



Sellerie

CARAYON

CARROSSIER

1781 Boulevard Sud, à Cahors.

Préviens sa nombreuse clientèle, qu'on trouvera dans son magasin, des Voitures à 4 roues, au prix de 480 francs, et avec capotage, 700 francs.

Phaétons, capoté pouvant changer les sièges à volonté, 850 francs.
Harnais pour Voitures. — Bouclerie vernie, 90 francs; bouclerie cuivre, 100 francs. — **Echange de Voitures.**

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brassards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine, Vases d'autel et Corbeilles. Sujets religieux

Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.



MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLE



MME LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Feux d'artifices; Lanternes vénitiennes en tous genres.

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

ÉDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETTE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments.

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusques en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviriens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOMES I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.